



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

AF/PNR

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 170

Annule et remplace l'arrêté 2023 DST 140

OBJET : ETANG DE LANNENEC (aval) – pollution aux cyanobactéries

Levée de toute restriction d'usage

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la circulaire DGS/SD 7 du 4 juin 2003,

Vu l'arrêté du Maire 2023 DST 140 en date du 29 Août 2023,

Considérant que les résultats d'analyse d'eau des étangs de Lannéec, en date du 11 novembre 2023 et transmis le 15 novembre 2023 par Lorient agglomération, démontrent que la concentration en cyanobactéries est située sous le seuil d'alerte ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté municipal 2023 DST 140.

Article 2 : à compter de ce jour, toutes les interdictions et restrictions temporaires, pour l'étang de Lannéec situé en aval, sont levées. La situation de l'étang situé en amont reste inchangée (interdictions et restrictions levées le 28 juillet 2023).

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le site concerné afin d'informer la population.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire Centrale de Police de Lorient, Madame la Responsable des services de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 NOV. 2023

A PLOEMEUR, le 21 Novembre 2023

Le Maire de PLOEMEUR

Adjoint au maire

aux espaces publics et aux mobilités



Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex